

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-7-12-8**

**Séance du** jeudi 21 septembre 2023

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES DISPOSITIFS D'INSERTION ET LOGEMENT POUR LES JEUNES - ANNEE 2023**

**Présidence de :** M. BIHL Pierre

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe  
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique  
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

**ABSENTE :**

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015 adoptant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/028 du 25 juin 2018 adoptant le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/021 du 25 juin 2018 adoptant le Plan Enfance Jeunesse Famille,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Centre Alsace et de l'équité territoriale et Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 4 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement au rapport déposé le 18 septembre 2023 par M. Florian KOBRYN pour le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement au rapport déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,  
4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;
- Attribue, au titre de l'année 2023, des subventions de fonctionnement aux associations chargées de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et logement Jeunes sur le territoire bas-rhinois, telles que figurant dans le tableau ci-dessous et selon le détail joint en annexe financière à la présente délibération pour un montant total de 645 616 € :

Dispositif/ Association	Subvention 2021	Subvention 2022	montant subvention demandé 2023	Augmentation sollicitée 2023	montant proposé 2023
<b><u>Plateforme Jeunes</u></b>					
Association l'ETAGE	46 800 €	52 000 €	55 120 €	3 120 €	52 000 €
Mission Locale pour l'Emploi	46 800 €	47 093 €	47 100 €	7 €	47 093 €
<b><u>Colocation Coachée</u></b>					
ARSEA Espérance	39 100 €	39 800 €	39 800 €	0 €	39 800 €
Le TOIT	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	25 000 €
<b><u>Dispositif Pass Accompagnement</u></b>					
Association l'ETAGE	275 352 €	279 757 €	296 537 €	16 780 €	279 757 €
<i>6 ETP prime SEGUR</i>			<i>31 624 €</i>	<i>31 624 €</i>	0 €
ARSEA GALA	198 786 €	201 966 €	201 966 €	0 €	201 966 €
<i>2,5 ETP prime SEGUR</i>			<i>11 510 €</i>	<i>11 510 €</i>	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>631 838 €</b>	<b>645 616 €</b>	<b>708 657 €</b>	<b>63 041 €</b>	<b>645 616 €</b>

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant 2023
P248	O002	P248E04	T11	(3448) 65 - 65748 - 424	99 093 €
P248	O002	P248E04	T12	(3448) 65 - 65748 - 424	481 723 €
P248	O002	P248E04	T13	(3448) 65 - 65748 - 424	64 800 €

- Approuve les termes des cinq conventions jointes à la présente délibération, à conclure avec les associations bénéficiaires susmentionnées, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,

- Précise que ces subventions seront versées selon les modalités détaillées dans les conventions à conclure avec les associations bénéficiaires, jointes en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine votent contre le point de la délibération n° CP-2023-7-12-8 relatif au Dispositif Pass Accompagnement.